



École au Jardin Bleu

1690, rue Sauvé Est, Montréal, Qc, H2C 2A8

permis du MEES: #186501

tél: 514-388-4949

Contrat de services éducatifs

pour l'année scolaire 2020-2021

ENTRE: École au Jardin Bleu
nom de l'établissement

corporation dûment constitué, étant un établissement d'enseignement privé au sens de la Loi sur l'enseignement privé et ayant sa principale place d'affaire au

1690, rue Sauvé Est, Montréal, Qc, H2C 2A8

ci-après appelé « l'Établissement »

ET: _____
nom (parent, tuteur ou répondant) prénom

ci-après appelé « le Parent »

de: _____
nom de l'élève prénom de l'élève

Date de naissance : jour / mois / année _____ / _____ / _____

Lieu de naissance : _____ Âge au 30 sept. 2020 : _____ ans

Son numéro de code permanent (si connu) auprès du ministère de l'Éducation (MEES): #

Inscription au niveau suivant (cochez) : préscolaire 5 ans . 1^{er} cycle, 1^{re} année 1^{re} 1^{er} cycle 2^e année 2^e
2^e cycle, 1^{re} année 3^e 2^e cycle, 2^e année 4^e 3^e cycle, 1^{re} année 5^e 3^e cycle, 2^e année 6^e

ci-après appelé « l'Élève » résidant et domicilié au

_____ N° civique _____ rue _____ ville _____ code postal _____
(adresse complète de l'élève)

ET DONT LES TERMES SONT LES SUIVANTS:

1. Obligations de l'Établissement

L'Établissement s'engage envers le Parent à fournir à l'Élève des services éducatifs en français comprenant des services d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire et des services complémentaires, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé et ses règlements, ainsi que le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

2. Obligations du Parent

Le Parent s'oblige à payer à l'Établissement, pour les services dispensés à l'Élève, les frais mentionnés au présent contrat.

3. Conditions financières

3.1 Frais obligatoires (A à C)

A) Droits d'inscription

L'inscription d'un élève admis par l'Établissement (frais d'admission 50 \$ pour une 1^{re} inscription) est considérée comme valide lorsqu'un montant de 200 \$ couvrant les droits d'inscription ont été versés et que les frais de l'année courante ont été entièrement acquittés (pour les élèves fréquentant déjà l'Établissement). Ces droits sont non remboursables conformément aux dispositions de l'article 72 ou du second alinéa de l'article 73 de la Loi sur l'enseignement privé.

B) Droits de scolarité

Les droits de scolarité pour la prochaine année scolaire sont de 3 800 \$ et sont payables en cinq versements de 760\$ selon les modalités suivantes: #1-le premier jour de classe (1er sept.); #2-le 1er nov. 2020; #3-le 1er janvier 2021; #4-le 1er mars 2021; #5-le 1er mai 2021.

C) Droits de services de garde

Les frais de garde de base à l'éducation préscolaire 5 ans ou à l'enseignement primaire (1^{re} à 6^e année) pour l'accueil entre 8h00 et 8h25, pour les surveillances du repas vers midi et pour le départ entre 15h30 et 15h45 sont de 2 000 \$ et sont payables en même temps que la scolarité, en cinq versements de 400 \$ selon les modalités suivantes: #1-le premier jour de classe (1er sept.); #2-le 1er nov. 2020; #3-le 1er janvier 2021; #4-le 1er mars 2021; #5-le 1er mai 2021.

Total des frais obligatoires: enseignement primaire : 6 000 \$

initiales selon l'inscription

éducation préscolaire 5 ans ou enseignement primaire, première inscription à l'Établissement: 6 050 \$

suite au verso

Contrat de services éducatifs
pour l'année scolaire 2020-2021

verso

3.2 Frais afférents selon les choix de services complémentaires ou accessoires (D à J)

D) Frais d'assurance scolaire (type accident)

Le Parent de l'Élève paie 10 \$ annuellement pour une assurance accident (Industrielle alliance CADRE)

E) Frais de location de piscine pour la natation

Le Parent de l'Élève à l'enseignement primaire paie 250 \$ annuellement pour la natation.

F) Frais de services de garde supplémentaires

Le Parent de l'Élève à l'enseignement primaire ou à l'éducation préscolaire 5 ans paie pour les services de garde le matin entre 7h00 et 8h00 ou les services de garde le soir entre 15h45 et 18h00 (aide aux devoirs et étude au primaire): entre 470\$ et 1 800 \$ selon son inscription spécifique à ces services (durant l'été précédant la rentrée).

G) Frais de participation au programme de développement multiple

Le Parent de l'Élève à l'enseignement primaire à compter de la 2^e année du 2^e cycle (4^e, 5^e et 6^e année) paie pour les services des spécialistes et pour la location des locaux au Collège Régina Assumpta: 658 \$ selon son inscription spécifique à ces services.

H) Frais pour les activités parascolaires

Le Parent de l'Élève à l'enseignement primaire pourra inscrire l'Élève à des activités parascolaires (activités d'échecs, danse ou autre) selon l'offre de service spécifique à chaque activité.

I) Un intérêt de 0,033% par jour (12 % par an) est ajouté à tout solde en souffrance.

J) Des frais supplémentaires de 20 \$ sont ajoutés pour tout chèque refusé par une institution financière.

4. Durée des services

Le présent contrat débute à la première journée d'école le 2 septembre 2020 et se termine la dernière journée d'école le 11 juin 2021.

5. Autorisations

5.1-Le Parent autorise l'Établissement à utiliser la photographie individuelle ou en groupe de l'élève, l'enregistrement télévisuel ou l'enregistrement radiophonique de l'élève dans le cadre du fonctionnement interne de l'Établissement.

5.2-Le Parent autorise le personnel de l'Établissement à accompagner l'élève ou le groupe d'élèves à pied pour se rendre au Collège Régina Assumpta (pour l'éducation physique, la natation ou autres activités) ou à un parc avoisinant pour diverses activités.

6. Respect des règlements

Le Parent reconnaît avoir pris connaissance des détails du fonctionnement de l'Établissement en lisant le feuillet explicatif détaillé qui lui a été remis. Le Parent reconnaît aussi avoir pris connaissance des règlements de l'Établissement et s'engage à ce que l'Élève s'y soumette, sous peine de renvoi en cas de manquement grave ou répétitif.

7. Résiliation

L'Établissement peut résilier unilatéralement le présent contrat pour tout motif sérieux, notamment pour défaut de payer une somme d'argent importante ou pour un manquement grave à une disposition des règlements internes de l'Établissement visés à l'article 6.

8. Copie de contrat

Le Parent reconnaît qu'une copie du contrat lui a été remise avant que la prestation des services par l'Établissement n'ait débuté.

9. Loi sur l'enseignement privé

Le présent contrat est assujéti aux dispositions de la Loi sur l'enseignement privé qui apparaissent en annexe.

10. Dispositions finales

Par la signature de ce contrat, le Parent autorise le personnel responsable de l'Élève à prendre les mesures utiles et à donner les autorisations nécessaires pour la protection de l'intégrité physique et de la santé de l'Élève en cas d'accident ou d'urgence.

L'Établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent contrat

à _____ ce _____^e jour du mois de _____ de l'année _____

Le Parent: Père Mère Tuteur Autre précisez: _____

Signature

Nom en lettres moulées

L'Établissement:

Signature du responsable de la direction de l'École au Jardin Bleu

Une copie est à retourner à l'École au Jardin Bleu et une est à conserver pour vos dossiers.

Extraits de la «loi sur l'enseignement privé»

Article 70 : L'établissement ne peut exiger de paiement à un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.

Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

Article 71 : Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

Article 72 : Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

Article 73 : Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants :

- 1- le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat;
- 2- à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

Article 74 : Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.

Article 75 : Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.